



MAIRIE
DE
ARTIGNOSC SUR VERDON

54 chemin des Planets
Code Postal : 83630
Tél. : 04.94.80.70.04
E-Mail : mairie-artignosc@wanadoo.fr

ARRETE 2023-12-053

OBJET : AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE CIRCULATION DE POIDS LOURDS SUR TOUS LES CHEMINS COMMUNAUX - TOTAL ENERGIES POUR LIVRAISON DE FUEL

Nous, Serge CONSTANS, Maire de la commune d'Artignosc sur Verdon ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1 à L2212-31 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie routière ;
Considérant la demande formulée par la société TOTAL ENERGIES PACA ;
Considérant que pour des livraisons de fioul domestique il est nécessaire d'autoriser la circulation de poids lourds de 12 à 19 tonnes maximum sur les chemins de la commune ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'autorisation de circulation et de livraison sur les chemins de la commune de véhicules d'un PTAC de 19 tonnes maximum est accordé à la société TOTAL ENERGIES.

Article 2

Celle-ci est accordée du 2 janvier au 31 décembre 2024.

Article 3

L'entreprise bénéficiaire de cette autorisation exceptionnelle de circuler restera responsable des accidents de toute nature et des dégradations ou avaries qui pourraient être occasionnées tant au tiers qu'au domaine public routier. Elle ne pourra à aucun moment mettre en cause la commune, notamment à la suite d'un affaissement de chaussée ou d'un éboulement provoqué par le passage d'un véhicule circulant sous ladite autorisation.

Article 4

Cette autorisation exceptionnelle de circuler a un caractère essentiellement précaire et révoquant, et pourra donc être retirée ou suspendue à tout moment si des dégradations trop importantes pour la sauvegarde du domaine public ou trop dangereuses pour la circulation et la sécurité des usagers sont constatées.

Article 5

Le non-respect des dispositions précédemment exposées sera sanctionné selon la réglementation en vigueur.

Article 6

La Secrétaire de Mairie, le Service Technique et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARTIGNOSC/VERDON,
Le 20 décembre 2023

Le Maire
Serge CONSTANS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine – CS40510 – 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.